

Pulvérisateur:

Comment être en règle au niveau du remplissage

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CREUSE

JUIN 2025

🔍 La nouvelle conditionnalité PAC ?

À partir de la campagne PAC 2025, de nouvelles règles s'appliquent au remplissage des pulvérisateurs. Ces évolutions définies par l'arrêté du 10 mars 2025, sont intégrées dans la conditionnalité des aides : il est donc indispensable d'adapter vos pratiques pour rester en conformité.

🚜⚠️ Ce qu'il faut retenir

◆ Surveiller "à l'œil" ne suffit plus

👉 Un dispositif technique est désormais obligatoire pour éviter le débordement pendant le remplissage.

! En cas de non-respect : 3 % de pénalité sur l'ensemble des aides PAC.



🔧 Les solutions possibles

Cuve intermédiaire

Capacité inférieure à celle du pulvérisateur

Soit positionner en hauteur, remplissage par gravité

Soit remplissage avec une pompe indépendante ou aspiration du pulvérisateur

Volucompteur avec arrêt automatique

🔧 Est-ce que votre matériel est conforme ?

✅ Pulvérisateurs récents avec système d'aspiration intégré + clapet anti-retour :

👉 Vous êtes généralement en règle, si vous utilisez ce système exclusivement.

● L'arrêt automatique est désormais obligatoire pour éviter les débordements si votre cuve de transfert est supérieure à la capacité du pulvérisateur.

⊘ Si installation d'un volucompteur sur l'arrivée d'eau la potence est obligatoire pour empêcher tous retour.



CONTACTS :

GRAND Stéphane
07-84-94-19-51